

## ARRETE DU MAIRE N°SG/122/2025

**OBJET :** Installation d'un feu de chantier à l'extrémité de la rue Marc Nouaux suite aux travaux de terrassement/remblaiement EP avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de la Société VERDI – 13 rue Archimède CS 80083 33693 Mérignac Cedex, à l'effet de procéder à l'installation d'un feu de chantier à l'extrémité de la rue Marc Nouaux au niveau de l'intersection avec l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** À l'extrémité de la rue Marc Nouaux au niveau de l'intersection avec l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, un feu de chantier sera installé pendant la durée des travaux.

**Du 22 avril 2025 au 27 juin 2025**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable de la société VERDI

CESTAS, le 14 avril 2025

**Le Maire,**

**Pierre DUCOUT**

